



ARRETE N°2022 – 099

PORTANT SUR REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT INTERSECTION RUE ALBERT FOUILLERET/VOIE SAINT MARC A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/262

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société GTO en date du 26 octobre 2022, sise, 16 avenue de Condorcet 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement au niveau de l'intersection de la rue Albert Fouilleret et la voie Saint Marc pour des travaux de reprise aco drain et grilles assainissement,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation, durant la réalisation des travaux, sera réduite au droit du chantier au croisement de la rue Albert Fouilleret et de la voie Saint Marc, à l'aide de feux tricolores ou panneaux K10, mis en place par la société GTO, du 07 au 16 novembre 2022.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier durant la réalisation de l'intervention du 07 au 16 novembre 2022, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants.

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société mentionnée à l'article 2.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 28 OCT. 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 28 octobre 2022



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.